

## **RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

---

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée annuelle des participants du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique, tenue le mercredi 14 juin 2017, 9 h 30 à l'Amphithéâtre Bernard-Lamarre, salle C-631.

---

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU PRÉSIDENT**

Le président M. Dominic Cappe ouvre l'assemblée à 9 h 30 devant un auditoire d'environ 140 participants.

Il fait d'abord un retour sur sa première année à titre de président du Comité de retraite. Il rappelle qu'il avait été désigné par les membres du comité en juin 2016 avec un mandat débutant à la fin de l'assemblée du 8 juin 2016 et que celui-ci a été renouvelé le 5 juin 2017.

Il dresse ensuite un bilan des événements marquants de l'année 2016. Entre autres :

- La restructuration du Régime (Loi 13). Une entente est intervenue le 31 mars 2017 concernant les éléments suivants :
  - Formule d'indexation des rentes de l'ancien volet (tous les participants);
  - Rétablissement des rentes et utilisation du surplus de l'ancien volet;
  - Financement du Régime par Polytechnique;
  - Partage du financement 50/50 du nouveau volet;
  - Droits résiduels;
  - Ententes de transfert entre organismes;
  - Autres modifications de nature administrative.
  
- Activités liées au placement :
  - Embauche d'un second gestionnaire en actions de marchés émergents (Burgundy);
  - Mise en place de la couverture de devise (dollar US);
  - Portefeuille obligataire : réduction de la durée selon l'évolution des taux d'intérêt (la durée a varié de 7,5 à 8,5 ans);
  - Modification du mandat du gestionnaire en actions nord-américaines de faible capitalisation (Hillsdale) : mandat 50% canadien, 50% américain.

Le président explique aux membres que la restructuration du régime en lien avec la Loi 13 et le bon rendement des placements en 2016 (11,2 % brut et 10,6 % net de frais) ont contribué à améliorer la situation financière du Régime.

Le président présente le rôle du Comité de retraite qui, pour accomplir sa mission, doit veiller à l'exécution de plusieurs fonctions, notamment : l'adhésion et le versement des cotisations à la caisse de retraite, le paiement des prestations, l'application de la loi, l'évaluation de la situation financière du Régime, le choix et suivi des fournisseurs de services et des gestionnaires de placement.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 8 JUIN 2016**

Le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 8 juin 2016 a été déposé à la 220<sup>e</sup> assemblée du Comité de retraite tenue le 22 septembre 2016 afin que ce dernier en prenne connaissance. Comme le prévoit la Politique de régie interne du régime, l'assemblée annuelle des participants est responsable de son adoption.

Aucune modification n'est demandée au procès-verbal.

### **SUR UNE PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR M. JEAN-GUY DESCHÊNES IL EST RÉSOLU à l'unanimité**

D'adopter le procès-verbal tel que présenté et qu'il soit transcrit au livre des procès-verbaux.

## **3. COMPOSITION DU COMITÉ DE RETRAITE**

M. Dominic Cappe, président du Comité de retraite, rappelle la composition du Comité de retraite en date du 31 décembre 2016, comme indiqué au rapport annuel. Il s'agit de : M<sup>mes</sup> Carole Burney-Vincent et Andrée L'Heureux (secrétaire) et de MM. Luc Baron, François Bertrand, Dominic Cappe (président), François Filiatrault, Richard Gourdeau, Gilles P. Grenier, Richard Hurteau, Martin Pagé, Michel Rose et Gilles Savard. La directrice du Bureau de la retraite, Claudine Morin-Massicotte, est invitée d'office.

## **4. PRINCIPALES ACTIVITÉS**

M. Cappe indique à l'assemblée que le Comité de retraite s'est réuni à sept reprises en 2016. Les principaux sujets traités lors des assemblées sont :

- Veille sur la Loi 13 et revue des résultats de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2015 *avant* et *après* restructuration;
- Modifications en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2017 et celles de l'entente de restructuration du 31 mars 2017 :
  - Communication des modifications aux participants : Avis les 8 décembre 2016, 9 février 2017 et 21 avril 2017 ainsi que le sommaire distribué en juin 2016;
  - Enregistrement des modifications auprès de Retraite Québec et de l'ARC;
- Révision annuelle et suivi de l'application de l'Énoncé de politique de placement ;
- Renouvellement du mandat de Deloitte pour les services d'audit externe des états financiers du régime;
- Indexation des rentes conformément au régime et à la Loi 13.

Le Comité de placement s'est réuni à neuf reprises. Il s'est penché sur :

- Suivi des gestionnaires de placement;
- Recherche et recommandation d'un second gestionnaire en actions de pays émergents (Burgundy);
- Mandat du gestionnaire Hillsdale en actions canadiennes de petite capitalisation élargi aux actions nord-américaines;
- Couverture des placements libellés en dollars américains (depuis août 2016).

Le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises. Il s'est penché sur :

- Supervision des travaux d'audit des états financiers du régime vérifiés par Deloitte;
- Analyse des certificats de conformité des gestionnaires : Addenda Capital et Bentall Kennedy;
- Confirmation de droit à la rente des retraités.

Le Comité de gestion a travaillé sur les dossiers suivants :

- Préparation et présentation du budget annuel de la caisse;
- Documents de communication: avis aux participants, communiqué du président et rapport annuel;
- Support au Comité de retraite et aux sous-comités de placement et de vérification;
- Planification des ordres du jour des assemblées du Comité de retraite;
- Veille sur la Loi 13 et revue des résultats de l'évaluation actuarielle.

## 5. RAPPORT DE L'ANNÉE 2016

### a) États financiers audités

M. François Filiatrault indique que les auditeurs ont présenté sans réserve les états financiers au comité et qu'ils n'avaient noté aucune inexactitude dans les procédures. Il présente ensuite les points saillants des états financiers audités :

- L'actif net disponible pour le service des prestations est 473 890 541 \$ au 31 décembre 2016;
- Au 31 décembre 2016, selon l'estimation de Mercer, l'actuaire du régime, le déficit de capitalisation s'élève à 25 581 859 \$;
- Les cotisations versées au régime totalisent 20 624 047 \$ incluant des cotisations d'équilibre additionnelles de 500 000 \$ conformément à l'entente du 31 mars 2017.
- Le montant pouvant être recouvré par l'employeur à titre de cotisations d'équilibre versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour amortir les déficits selon l'approche de solvabilité, est de 11 916 187 \$ au 31 décembre 2016;
- Les revenus de placements se sont élevés à 68 430 089 \$ et les versements de rentes à 22 124 099 \$;
- L'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite indique une augmentation nette des prestations constituées de 27 089 600 \$ ainsi qu'une diminution de 17 340 100 \$ (à la suite des modifications apportées au régime) pour une valeur de 499 472 400 \$ au 31 décembre 2016.

### b) Placements

M. Yves Allard, consultant en placements de la firme Morneau Shepell, présente le rendement des placements de la caisse de retraite ainsi que la performance des gestionnaires pour l'année 2016.

Selon la politique de placement au 31 décembre 2016, la répartition cible des placements de la caisse est de 35 % en obligations, 50 % en actions et 15 % en immobilier et

infrastructures. En 2016, le rendement réalisé de la caisse fut de 11,2 % comparativement à l'indice total de 8,7 % pour le portefeuille de référence, soit une valeur ajoutée de 2,5 %. Le taux de rendement annualisé pour une période de 4 ans a été de 10,5 % comparativement à l'indice total de 7,7 %, soit une valeur ajoutée de 2,8 %.

Il passe en revue les mandats qui sont confiés à chacun des gestionnaires, le pourcentage détenu de la caisse, leur style, le rendement obtenu et la valeur ajoutée.

### **c) État de la situation financière du Régime**

Mme Louise Coderre, actuaire du régime chez Mercer, mentionne que deux évaluations actuarielles ont été effectuées en date du 31 décembre 2015, soit une *avant* restructuration, enregistrée le 16 décembre 2016, et une *après* restructuration, enregistrée le 21 avril 2017. Cette dernière tient compte notamment des modifications relatives à la restructuration en lien avec l'entente du 31 mars 2017.

Les objectifs des deux approches d'une évaluation actuarielle sont présentés : approche de continuité (déterminer les cotisations à verser à la caisse et le partage des coûts) et approche de solvabilité.

Les faits saillants sont :

- La situation financière au 31 décembre 2015 (*après* restructuration) selon l'approche de continuité, révèle un déficit de capitalisation estimé de 53 902 200 \$ pour l'ancien volet et de 4 272 500 \$ pour le nouveau volet;
- Le taux de capitalisation de l'ancien volet est estimé à 88,1 % et celui du nouveau volet à 115,8 % au 31 décembre 2015;
- La situation financière selon l'approche de solvabilité révèle un degré de solvabilité de 63,2 % pour l'ancien volet et de 86,8 % pour le nouveau volet à la même date;
- Les cotisations d'équilibre requises de l'employeur passent de 3 539 680 \$ en 2016 à 4 991 425 \$ pour 2017, auxquelles s'ajoute une cotisation d'équilibre additionnelle de 500 000 \$ en vertu de l'entente du 31 mars 2017.

Mme Coderre explique que la restructuration du régime était obligatoire afin que le coût du régime au 31 décembre 2015 n'excède pas 22,2 % de la masse salariale. Selon l'entente intervenue le 31 mars 2017, la formule d'indexation annuelle est réduite à 24,2 % de l'IPC pour les prestations pour le service avant 2001 et de 2008 à 2013. Elle précise que tous les tests de restructuration de la Loi 13 furent rencontrés. Elle termine avec l'estimation de la situation financière au 31 décembre 2016.

### **d) Modifications au Règlement du Régime**

Mme Morin-Massicotte, directrice du Bureau de la retraite, présente les modifications au régime en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2017 et celles contenues dans l'entente du 31 mars 2017 qui se résument comme suit :

- Modification au 1<sup>er</sup> décembre 2016 : dernier remboursement des cotisations du fonds de stabilisation (nouveau volet) aux participants admissibles (Loi 13)

- Modification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Indexation des prestations du nouveau volet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) pour les retraités et les différés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou leur conjoint survivant. Cette amélioration est effectuée :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 0,5 % à 1,4654 % selon la date de retraite,
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 0,5 %, et
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 0,66 %.
- Entente de restructuration du 31 mars 2017 :
  - Formule d'indexation annuelle des rentes (ancien volet) applicable à tous les participants : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, passe de 50 % à 24,2 % de l'augmentation de l'IPC, maximum 0,726 % d'indexation;
  - Utilisation du surplus éventuel : modalités de l'entente du 31 mars 2017 et de la loi accordant la priorité au rétablissement de la formule d'indexation passée (sans rétroactivité) en fonction de la situation financière du régime;
  - Autres modifications portant sur les cotisations de stabilisation, les droits résiduels, les ententes de transfert et autres prévues par la loi.

Au 31 décembre 2016, on comptait un total de 2 033 participants actifs et non actifs au régime, soit 1 101 participants actifs, 643 retraités et bénéficiaires et 289 personnes ayant un droit à une rente différée.

## **6. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS**

Durant l'année 2016, aucun conflit d'intérêts n'a été signalé par les membres du Comité de retraite.

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nihil.

## **8. ÉLECTIONS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

Mme Andrée L'Heureux explique que les mandats de trois membres sont arrivés à échéance. À la suite de l'appel de candidatures, nous n'avons reçu qu'une seule candidature par poste de membre à élire. Soit :

- a) Élection d'un membre avec droit de vote désigné par les participants actifs du personnel enseignant : M. Steven Dufour,
- b) Élection d'un membre sans droit de vote désigné par les participants actifs du personnel enseignant et non enseignant : M. François Filiatrault, et
- c) Élection d'un membre avec droit de vote désigné par les participants non actifs : M. Guy Létourneau.

Conformément à la Politique de régie interne du Comité de retraite, les candidats pour chacun de ces postes sont alors déclarés élus par acclamation. Leurs mandats de trois ans débutent dès ce jour et se termineront à la date de l'assemblée annuelle de juin 2020.

M. Cappe prend la parole pour remercier Mme Carole Burney-Vincent et M. Luc Baron dont les mandats se terminent à la présente assemblée, pour leur contribution à titre de membres du comité de retraite.

## **9. VOLET INFORMATION : PLACEMENTS**

M. Gilles P. Grenier présente le mandat et les responsabilités du Comité de placement. Par la suite, M. Yves Allard présente les différentes variables qui influencent les décisions de placement.

Les présentations ont été suivies d'une période de questions.

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, l'assemblée est levée à 11 h 45.

---

Dominic Cappe  
Président du Comité de retraite

---

Andrée L'Heureux  
Secrétaire du Comité de retraite